



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JANVIER 2024  
2024/001**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1<sup>er</sup> adjoint.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé | 29 |
| Nombre de conseillers en Exercice                             | 29 |
| Nombre de conseillers Présents                                | 25 |
| Nombre de votants   | 29 |

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M Alain FOURNIER), Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à M Maël CARIOU), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M Romain LAUNAY), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO).

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SOL HER-BU POUR LA PERIODE 2024-2029**

Rapporteur : Michel CADIET

M. Michel CADIET, Adjoint « Vie associative – Sports – Loisirs » rappelle au Conseil municipal la délibération du 03 novembre 2017 portant renouvellement de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune d'Herbignac et l'Association SOL HER-BU créée le 5 mai 2007.

L'article 5 de la convention signée indique que « la durée de cette convention est fixée à 5 ans, renouvelable pour une durée équivalente après accord du Conseil municipal ».

Cette convention est arrivée à échéance le 05 octobre 2022.

Les actions menées en partenariat avec la commune sont présentées au Conseil municipal.

M. Michel CADIET présente le projet de convention pour la période 2024-2029.

Pour mémoire, cette association a pour vocation d'organiser, de programmer et de mettre en œuvre des activités de partenariat solidaire avec une communauté du Burkina Faso, en étroite collaboration avec la SEMUS, « Solidarité et Entraide Mutuelle au Sahel », association burkinabé, filiale d'Emmaüs International.

Il s'agit :

- D'instaurer et d'animer un partenariat solidaire entre les habitants d'une communauté du Burkina Faso et ceux d'Herbignac.
- De soutenir les initiatives locales visant à développer l'entraide mutuelle entre les populations et lutter contre la pauvreté.
- De provoquer la réflexion sur les différences de cultures et l'évolution de nos sociétés.

L'article 3 de la convention précise les engagements de la Ville d'Herbignac :

- Mettre à la disposition de SOL HER-BU un local adapté pour réunir ses membres en assemblée générale, tenir les réunions de son conseil d'administration, et d'une façon générale faciliter la logistique liée à son activité.
- Aider financièrement SOL HER-BU pour toutes les actions qui lui auront été proposées et qu'elle aura préalablement validées, en lui versant annuellement une subvention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis de la commission « Vie associative – Sports – Loisirs »

Le Conseil municipal, avec **25 voix POUR, 4 CONTRE (PL.PHILIPPE, H.ROSIER, M.GUILLEUX, D.SEBILO), DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association SOL HER-BU,
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 30 janvier 2024  
Et de la publication, le 31 janvier 2024**

**Pour extrait certifié conforme  
Pour la Maire absente,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Maël CARIOU**

